

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 5
Pour : 26
Contre : 9
Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures ainsi que des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2025,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1** : de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif (+1)	17	0	18	0
Rédacteur (+3)	18	0	21	0
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture de classe normale (+1)	15	0	16	0
Filière technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (+1)	33	0	34	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+1)	14	0	15	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (+1)	1	0	2	0

Article 2 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emploi visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emploi visé.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



Florence Chottin

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VAETEL

FILIERES	CAT	POSTES BUDGETAIRES après conseil du 20/03/2025	Dont TNC	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES 01/05/2025	EFFECTIFS POURVUS NON TITULAIRES 01/05/2025	TOTAL EFFECTIFS POURVUS au 01/05/2025	Publié le ID : 092-219200326-20250619-DEL250619-23-DEES 19/06/2025	après conseil 19/06/2025
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet								
Directeur général des services		1		1		1		1
Directeur général adjoint des services		2		1		1		2
Directeur des services techniques		1		1		1		1
Collaborateurs de cabinet		2			2	2		2
TOTAL HORS FILIERE		6		3	2	5		6
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché hors classe	A	2		1		1		2
Attaché principal	A	3		2		2		3
Attaché	A	23		8	10	18		23
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		1	2	3		3
Rédacteur	B	18		11	4	15	3	21
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	24		23		23		24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	24		22		22		24
Adjoint administratif	C	17		13	4	17	1	18
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		115		82	20	102	4	119
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	2		1		1		2
Ingénieur	A	7		3	1	4		7
Technicien principal de 1ère classe	B	1			1	1	1	2
Technicien principal de 2ème classe	B	3		1	1	2		3
Technicien	B	3			1	1		3
Agent de maîtrise principal	C	10		9		9		10
Agent de maîtrise	C	11		11		11		11
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	14		14		14	1	15
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	33		27	5	32	1	34
Adjoint technique	C	90	1	50	35	85		90
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		174	1	116	44	160	3	177
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	A	15	14		12	12		15
Psychologue hors classe	A	1	1		1	1		1
Psychologue de classe normale	A	2			2	2		2
Puéricultrice hors classe	A	2		2		2		2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	8		8		8		8
Educateur de jeunes enfants	A	5		4	1	5		5
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1		1		1
Sage femme hors classe	A	1	1					1
Pédicure podologue hors classe	A	1	1		1	1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		1		1		1
Infirmier de classe supérieure	B	2		2		2		2
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	1					1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14		13		13		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	15		7	8	15	1	16
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	2		2		2		2
Agent social principal de 1ère classe	C	6		6		6		6
Agent social principal de 2ème classe	C	4		4		4		4
Agent social	C	26		18	7	25		26
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3		3		3		3
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		110	18	71	32	103	1	111
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller des A.P.S.	A	1		1		1		1
Educateur des activités physiques et sportives	B	4		2	2	4		4
TOTAL FILIERE SPORTIVE		5		3	2	5		5
FILIERE CULTURELLE								
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1		1		1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1		1		1		1
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1		1		1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1		1		1
Animateur	B	10		8	1	9		10
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4		4		4		4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		3		3		4
Adjoint d'animation	C	26		17	6	23		26
TOTAL FILIERE ANIMATION		46		34	7	41		46
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale	B	1		1		1		1
Brigadier-chef principal	C	9		8		8		9
Gardien Brigadier	C	3		1		1		3
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		13		10		10		13
TOTAL GENERAL		470	19	320	107	427	8	478